

## **Avis public**

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 15 août 2023** à **19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

## <u>District électoral de La-Vérendrye</u>

La nature de la dérogation demandée vise à construire un entrepôt sur une propriété industrielle qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément	Règlement et	Norme prescrite	Dérogation
dérogatoire	zone visés		demandée
Emplacement de la porte d'entrée principale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone CLI-3631	Sur la façade avant principale du bâtiment	Absence de la porte d'entrée principale sur la façade avant principale du bâtiment

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 162 050 du cadastre du Québec. Il est situé au 2775 du boulevard des Récollets.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 22 juillet 2023

Me Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière 1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368 Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone: 819 374-2002